



Département du MORBIHAN

2025/23/06/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique (arrivée à 20h05), NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (arrivé à 20h15), GOUJARD Laurine (à compter de 21h19), LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : GOUJARD Laurine (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange, TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc

Absent(s) non excusé(s) : LE GRAND Mickaël (jusqu'à 20h15)

Procuration(s) : GOUJARD Laurine à BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/06/2025
Convocation affichée le : 16/06/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Procuration (s) : 3

Reçu en Préfecture de VANNES le 04/07/2025

Publié ou notifié le 15/07/2025

Certifié exécutoire le 15/07/2025

A GOURIN, le 15/07/2025...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

**1- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BASSIN AQUATIQUE MUNICIPAL AU PROFIT DU MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR, GWENDAL KERSANTE, POUR LA PÉRIODE DU 18 JUILLET AU 31 AOÛT 2025**

Afin de permettre au maître-nageur sauveteur, Gwendal KERSANTE, de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, durant la saison estivale et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € (soit 22,60 € pour le mois de juillet et 50 € pour le mois d'août).

Département du MORBIHAN

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le maître-nageur sauveteur de la piscine municipale, travailleur indépendant, la convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €, pour la période du 18 juillet au 31 août 2025 (soit 22,60 € pour le mois de juillet et 50 € pour le mois d'août).

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 23 juin 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.